



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 14 août 2024 à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

243/14-08-2024

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe par intérim, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2024
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024
- 1.6 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Non-conformité d'une installation septique – Lot 6 140 297 du cadastre du Québec – Chemin du Lac-Boileau Ouest – Mandat professionnel

3. **AVIS DE MOTION ET RÉGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2024-492 décrétant les règles sur le brûlage
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels

4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Octroi de contrat de gré à gré - Demande de prix pour la fourniture de sable et gravier pour l'entretien des chemins d'hiver 2024-2025
- 4.2 Appel d'offres numéro 2024-05 – Construction d'un local de réemploi à l'écocentre du secteur Sainte-Véronique de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 2



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

- 4.3 Appel d'offres numéro 2024-03 – Travaux de réfection des réseaux sur le chemin de la Rivière Sud – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat
- 4.4 Appel d'offres numéro 2024-04 – Réfection du chemin Francisco – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat
- 4.5 Installation de serrures automatisées au bloc de services du parc de la Gare – Octroi de contrat

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de juin 2024
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Approbation du rapport annuel 2023 – Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)
- 5.4 Approbation et autorisation de signature addenda numéro 3 à l'entente intermunicipale du complexe environnemental de la Rouge – Prolongation de la durée
- 5.5 Vente sous contrôle de justice – Lot 5 994 920 du cadastre du Québec – Promesse d'achat numéro PA 40627 – Contre-proposition
- 5.6 Vente sous contrôle de justice – Lot 5 994 920 du cadastre du Québec – Réponse à la contre-proposition CP 19204
- 5.7 Lot 6 139 323 du cadastre du Québec – Chemin du Lac-Paquet Ouest – Signature d'un acte de servitude
- 5.8 Révocation de l'aide financière accordée à l'organisme Arc-en-Soi pour l'année 2024 pour le projet de travailleur de rue – Modification de la résolution numéro 055/07-02-2024
- 5.9 Entente intermunicipale visant la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles – Modification de la résolution numéro 245/04-06-19 pour remplacer les signataires autorisés
- 5.10 Lettre d'entente numéro 2017-2023/45 avec le Syndicat canadien de la fonction publique
- 5.11 Approbation du budget 2024 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 5.12 Demande de modification de l'article 23 du Règlement 494 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la MRC d'Antoine Labelle
- 5.13 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dossier ARC49777 – Autorisation de signature de l'avenant numéro 1
- 5.14 Nomination d'une directrice générale adjointe
- 5.15 Création d'un nouveau poste cadre – Assistant-greffier

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Installation de radars pour signaler la vitesse des automobilistes sur un tronçon du chemin de la Mullen à Rivière-Rouge – Demande au ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD)

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

244/14-08-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim.

ADOPTÉE

245/14-08-2024

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim.

ADOPTÉE

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

246/14-08-2024

2.1 NON-CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION SEPTIQUE – LOT 6 140 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DU LAC-BOILEAU OUEST – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT que le lot connu et désigné comme étant le lot 6 140 297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, identifié par le matricule 2640-56-3998 (ci-après la « Propriété ») est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Propriété n'est pas pourvue d'une installation septique conforme;

CONSIDÉRANT l'ordonnance émise par l'honorable Michel Lalande, juge à la cour municipale, le 25 mai 2023 autorisant la Ville de Rivière-Rouge dans le dossier du constat d'infraction CAE221351 à prendre elle-même les dispositions nécessaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

afin de faire exécuter aux frais de la partie défenderesse, ou de tout propriétaire subséquent du lot, les plans et devis, et la réalisation des travaux, réalisés par un professionnel qualifié au sens de l'article 1 du *Code des Professions* (chapitre C-26) dont l'ordre régit l'exercice de l'activité professionnelle visée par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, ainsi que la demande de permis y étant associée;

CONSIDÉRANT que les coûts et les frais résultant des travaux à réaliser seront assimilés à la taxe municipale foncière imposée sur l'immeuble et récupérable avec les mêmes droits et privilèges que pour une taxe conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner le contrat octroyé à Daniel Laramé, technologue professionnel, d'un montant de 1 475\$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une étude de caractérisation d'un site et du terrain naturel.

D'octroyer un contrat à Excavation Landry Boileau pour la réalisation des travaux d'installation septique, conformément à leur soumission numéro 2024-036 du 3 juin 2024, d'un montant de 12 919\$, plus les taxes applicables.

Que les dépenses en découlant soient imposées sur le lot 6 140 297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle à titre de taxe municipale foncière et récupérable avec les mêmes droits et privilèges que pour une taxe conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'ordonnance émise par l'honorable Michel Lalande, juge à la cour municipale, le 25 mai 2023 dans le dossier de cour du constat d'infraction CAE221351.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-492 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LE BRULAGE

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à toute corporation municipale d'adopter des règlements pour prévenir les incendies;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires dont les terrains sont situés dans les limites de la Ville désirent parfois faire usage du feu pour détruire du foin sec, paille, herbes sèches, broussailles, branchages; quelques arbres ou arbustes, abattis, plantes et troncs d'arbres;

CONSIDÉRANT que certaines personnes, dans le but d'éloigner les moustiques ou d'égayer un pique-nique, se permettent d'allumer un feu de camp;

CONSIDÉRANT que ces feux peuvent représenter souvent des risques sérieux pour la propriété;

CONSIDÉRANT que ces feux doivent être soumis à une réglementation uniforme et bien définie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

247/14-08-2024



No de résolution
ou annotation

248/14-08-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

D'adopter le *Règlement numéro 2024-492 décrétant les règles sur le brûlage.*

Que le Règlement numéro 2024-492 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-492 décrétant les règles sur le brûlage est déposé au livre officiel des règlements.

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-493 CONCERNANT LA CONSOMMATION DES SERVICES D'EAU DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2019, le gouvernement du Québec lançait la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 par laquelle il requiert des municipalités qu'elles réalisent plusieurs actions en vue de réduire la consommation de l'eau potable et le taux de fuites dans leurs réseaux d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a exigé l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels et mixtes, ainsi que dans un échantillonnage d'immeubles résidentiels afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels sélectionnés aléatoirement par le biais de l'installation de compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau de la Ville de Rivière-Rouge*, tel que modifié par les règlements numéro 2020-375, 2022-448 et 2023-476, est en vigueur depuis le 4 juillet 2019.

CONSIDÉRANT qu'au terme des résultats récoltés sur les compteurs d'eau, la Ville est obligée de tarifier la consommation d'eau potable dans les immeubles non résidentiels ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels.*

Que le Règlement numéro 2024-493 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

249/14-08-2024

4.1 FOURNITURE DE SABLE ET GRAVIER POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2024-2025 – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer le contrat de fourniture de 9 000 tonnes métriques de sable et gravier pour l'entretien des chemins d'hiver 2024-2025 à la compagnie Recyclage Jorg inc. au coût unitaire de 9,35 \$ la tonne métrique, représentant un montant de 84 150 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à sa proposition du 28 juin 2024 et des documents de demande de prix de la Ville.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

250/14-08-2024

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-05 – CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RÉEMPLOI À L'ÉCOCENTRE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2024-05 concernant la construction d'un local de réemploi à l'écocentre du secteur Sainte-Véronique de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 164/01-05-2024 octroyant le contrat à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc.;

CONSIDÉRANT que ce projet fait l'objet d'une aide financière de Recyc-Québec, d'un montant approximatif de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 présentée par Groupe Piché d'un montant total de 76 269,55 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par le professionnel au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 76 269,55 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Groupe Piché concernant la construction d'un local de réemploi à l'écocentre du secteur Sainte-Véronique, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 2 émise par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 30 juin 2024.

Que l'aide financière accordée par Recyc-Québec d'un montant approximatif de 40 000 \$, soit affectée au paiement du coût des travaux et des frais incidents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de dix (10) ans.

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

251/14-08-2024

4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-03 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-03 concernant les travaux de réfection des réseaux sur le chemin de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les services d'un laboratoire certifié pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée ainsi que la recommandation des professionnels au dossier quant à l'octroi du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater la firme Groupe ABS pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des réseaux sur le chemin de la Rivière Sud, conformément à leur offre de service datée du 30 août 2023 d'un montant total de 16 925,68 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2024-481 intitulé « *Règlement numéro 2024-481 décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 740 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du chemin de la Rivière Sud* » ou au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

252/14-08-2024

4.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-04 – RÉFECTION DU CHEMIN FRANCISCO – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-04 concernant la réfection du chemin Francisco;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les services d'un laboratoire certifié pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée ainsi que la recommandation des professionnels au dossier quant à l'octroi du mandat;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater la firme DEC ENVIRO pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection du chemin Francisco conformément à leur offre de service d'un total de 19 480 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-411 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudouin et Lavoie* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

253/14-08-2024

4.5 INSTALLATION DE SERRURES AUTOMATISÉES AU BLOC DE SERVICES DU PARC DE LA GARE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de quotidiennement débarrer et barrer les portes d'accès du bloc de services pour les salles de bain;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'éviter tout acte de vandalisme et des déplacements de personnel en dehors de leur horaire de travail ou l'intervention du personnel de l'accueil touristique pendant l'heure du midi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater l'entreprise Serrurier Magic pour installer un système de serrures automatisées au bloc de services du parc de la gare, compatible avec le logiciel de programmation que la Ville possède déjà, ainsi que les serrures et accessoires pour les deux (2) portes, conformément à leur soumission d'un montant de 4 670 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de deux (2) ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

254/14-08-2024

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2024

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2024 se détaille comme suit :

Salaires :	229 141,29 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	101 835,58 \$
Comptes courants :	<u>764 879,81 \$</u>
Total :	1 095 856,68 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de juillet 2024 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Julie Fex	Étudiant	Étudiant - Urbanisme	8 juillet 2024
Grégoire-Anne Dumoulin	Étudiant	Sauveteur croix de bronze	17 juillet 2024

255/14-08-2024

5.3 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)

CONSIDÉRANT que la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) a remis à la Ville de Rivière-Rouge son rapport annuel 2023;

CONSIDÉRANT le paragraphe 5.1.1 de l'entente quant à la gestion et l'exploitation du parc régional du Réservoir-Kiamika;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver le rapport annuel 2023 de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK), tel que soumis à la considération du conseil.

ADOPTÉE

256/14-08-2024

5.4 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 3 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE – PROLONGATION DE LA DURÉE

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intervenue en juin 2020, les municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la rouge se sont entendues afin de maintenir son existence et ont reconnu l'importance de maintenir ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres (*ci-après « l'Entente 2020 »*);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un addenda intervenu en février 2021, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2017 quant au compostage des matières organiques (*ci-après « l'Addenda 1 »*);

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un addenda intervenu en mars 2022, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2020 quant au changement de nom légal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge par Complexe environnemental de la Rouge (*ci-après « l'Addenda 2 »*);

CONSIDÉRANT que l'article 20 de « l'Entente 2020 » permet aux parties de modifier, temporairement ou de manière permanente, les dispositions des ententes intervenues entre elles, telles modifications devant être constatées par écrit par toutes les municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres se sont entendues entre elles afin de modifier la durée de l'entente actuelle et désirent à cet effet constater le tout par écrit conformément aux dispositions en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge approuve les conditions et modalités prévues à l'addenda no 3 concernant l'article 17.1 afin de modifier la durée de l'entente pour la porter à dix-sept (17) ans à compter de la date de délivrance d'un avis du ministère approuvant l'addenda no 3.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Que la direction générale du Complexe environnemental de la Rouge soit autorisée à transmettre cet addenda au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et du code municipal du Québec.

ADOPTÉE

257/14-08-2024

5.5 VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE – LOT 5 994 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROMESSE D'ACHAT NUMÉRO PA 40627 – CONTRE-PROPOSITION

CONSIDÉRANT le jugement obtenu par la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de la procédure judiciaire portant le numéro 560-22-005952-236;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'exécution forcée de ce jugement, l'immeuble identifié par le lot 5 994 920 fait actuellement l'objet d'une mise en vente sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat numéro PA 40627;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De refuser la promesse d'achat numéro PA 40627 datée du 2 juillet 2024 concernant le lot 5 994 920 du cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

De présenter une contre-offre d'un montant de quarante-six mille dollars (46 000 \$) pour la vente du lot 5 994 920, les autres conditions contenues à la promesse du 15 mai 2024 demeurant inchangées, sauf la date de signature de l'acte de vente prévue à la clause 2.1 qui sera repoussée au 16 septembre 2024.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous documents utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

258/14-08-2024

5.6 VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE – LOT 5 994 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RÉPONSE À LA CONTRE-PROPOSITION CP 19204

CONSIDÉRANT le jugement obtenu par la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de la procédure judiciaire portant le numéro 560-22-005952-236;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'exécution forcée de ce jugement, l'immeuble identifié par les lots 5 994 920 fait actuellement l'objet d'une mise en vente sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT la contre-proposition numéro CP 19204 à une deuxième promesse d'achat reçue quant à ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De refuser la contre-proposition numéro CP 19204 datée du 28 juin 2024 concernant le lot 5 994 920 du cadastre du Québec.

De présenter une contre-offre d'un montant de quarante-six mille dollars (46 000 \$) pour la vente du lot 5 994 920, conditionnelle au refus par le destinataire de la contre-proposition que la Ville présentera relativement à la promesse PA 40627 du 2 juillet 2024, telle qu'autorisée par la résolution 257/14-08-2024, les autres conditions contenues à la contre-proposition du 28 juin 2024 demeurant inchangés, sauf la date de signature de l'acte de vente prévue à la clause P 2.3.2 qui sera repoussée au 16 septembre 2024.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous documents utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

259/14-08-2024

5.7 LOT 6 139 323 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DU LAC-PAQUET OUEST – SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature d'un acte de servitude entre M. Pierre-Yves Desjardins et Mme Gisèle Desjardins, à titre de propriétaire du lot 6 139 323, et la Ville de Rivière-Rouge accordant à cette dernière une servitude réelle et perpétuelle de passage lui permettant d'en utiliser une portion approximative de 676,4 m² à des fins de chemin public, le tout selon des conditions et modalités substantiellement conformes à celles prévues au projet d'acte de servitude soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents utiles ou nécessaires à cette fin, dont notamment l'acte de servitude.

ADOPTÉE

260/14-08-2024

5.8 RÉVOCACTION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'ORGANISME ARC-EN-SOI POUR L'ANNÉE 2024 – POUR LE PROJET DE TRAVAILLEUR DE RUE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 055/07-02-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 055/07-02-2024 relative au versement d'aides financières aux organismes à but non lucratif pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 7 000 \$ avait été accordée à l'organisme Arc-en-Soi spécifiquement pour le projet « Travailleur de rue » et qu'elle était destinée à défrayer une partie des frais associés à ce projet;

CONSIDÉRANT que l'Arc-en-Soi a mis fin au projet de travailleur de rue pour 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 055/07-02-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 février 2024.

De révoquer l'aide financière de sept mille dollars (7 000 \$) accordée à l'organisme Arc-en-Soi pour l'année 2024.

ADOPTÉE

261/14-08-2024

5.9 ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 245/04-06-19 POUR REMPLACER LES SIGNATAIRES AUTORISÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 245/04-06-19;

CONSIDÉRANT que les signataires autorisés dans ladite résolution ne sont plus au service de la Ville et qu'il y a lieu de les remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 245/04-06-19.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, dont notamment ladite entente.

ADOPTÉE

262/14-08-2024

5.10 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2017-2023/45 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la lettre d'entente numéro 2017-2023/45 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée, par le maire, M. Denis Lacasse, et la directrice générale, Mme Martine Vézina, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

263/14-08-2024

5.11 APPROBATION DU BUDGET 2024 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMHLL)

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2024 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHLL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 2 juillet 2024.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de 495 \$ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE

264/14-08-2024

5.12 DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 DU RÈGLEMENT 494 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT la demande de la Société du développement du réservoir Kiamika (SDRK) visant à ce les municipalités de Chute-Saint-Philippe et du Lac-Saguay ainsi que la Ville de Rivière-Rouge sollicitent de la MRC d'Antoine-Labelle que le paragraphe 23.1 du *Règlement 494 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle* soit modifié, telle qu'elle appert de sa résolution numéro 2024-02-20/280;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De demander à la MRC d'Antoine-Labelle de modifier l'actuel paragraphe 23.1 de son *Règlement 494 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle* par le suivant:

« 23.1 Toute personne qui accède sur le territoire d'un parc régional touché par le Règlement numéro 494 dans le but d'y exercer une activité commerciale doit au préalable détenir un permis octroyé par la MRC d'Antoine-Labelle ou par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. »

ADOPTÉE

265/14-08-2024

5.13 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – DOSSIER ARC49777 – AVENANT NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT la résolution numéro 366/07-12-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée par la Ville de Rivière-Rouge et la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le dossier ARC49777;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable fait une nouvelle application d'une norme comptable sur les paiements de transfert depuis le 1^{er} avril 2024, applicable aux aides financières dont les versements n'ont pas débuté à cette date;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle application touche l'aide financière accordée dans le dossier ARC 49777;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un avenant à la convention d'aide financière doit être signé pour modifier les modalités de versements de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et la ministre des Transports et de la Mobilité durable le 11 janvier 2023 dans le dossier ARC 49777, tel que soumis à la considération du conseil.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer tous documents utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, dont notamment ledit avenant.

ADOPTÉE

266/14-08-2024

5.14 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 292/26-09-2023, 032/01-02-2024 et 052/07-02-2024;

CONSIDÉRANT que Me Catherine Denis-Sarrazin occupe, en plus de la charge de greffière, la fonction de directrice générale adjointe par intérim depuis le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 030/01-02-2024 et la nomination de Mme Martine Vézina à titre de directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une directrice générale adjointe afin d'assumer les fonctions de ce poste, afin que cette personne puisse remplacer la directrice générale en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celle-ci ou en cas de vacance du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De confirmer la nomination de Me Catherine Denis-Sarrazin à titre de directrice générale adjointe de la Ville de Rivière-Rouge, en plus de sa fonction de greffière, à compter du 14 août 2024, avec tous les pouvoirs et obligations identifiés à la loi pour ce poste.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat, dont notamment l'addenda au contrat de travail.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

267/14-08-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

5.15 CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE-CADRE – ASSISTANT-GREFFIER

CONSIDÉRANT que Me Catherine Denis-Sarrazin occupe dorénavant les fonctions de greffière et directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT les besoins au sein du Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'un nouveau poste-cadre soit créé, soit celui d'assistant-greffier, et ce, à compter du 14 août 2024.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 INSTALLATION DE RADARS POUR SIGNALER LA VITESSE DES AUTOMOBILISTES SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA MULLEN À RIVIÈRE-ROUGE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

La conseillère Blanche Boivin déclare qu'il existe une potentielle apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution puisque des membres de sa famille immédiate sont propriétaires d'une habitation située sur le chemin de la Mullen. Par conséquent, elle s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT qu'une quantité importante de véhicules circulent très rapidement sur un tronçon sinueux du chemin de la Mullen, soit celui situé entre l'intersection avec la route de L'Ascension et l'intersection avec le pont de la Mullen;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse actuelle applicable sur la portion du chemin susmentionnée n'est pas respectée par plusieurs utilisateurs et que des vidéos prouvent la circulation à haute vitesse et que la limite est affichée à 70 km l'heure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la conseillère Mme Blanche Boivin ainsi que le maire s'abstenant de voter :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'installer deux (2) radars indiquant la vitesse à laquelle chaque véhicule circule dans les deux directions sur le tronçon du chemin de la Mullen compris entre l'intersection avec la route de L'Ascension et l'intersection avec le pont de la Mullen.

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document utile ou nécessaire à cette fin.

268/14-08-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 02.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire